CONSEIL D'ÉTAT

N° CE : 61.845

Projet de règlement grand-ducal

portant adaptation pour certains lycées des articles 1^{er} et 2 du règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique

Avis du Conseil d'État

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 24 mai 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un document intitulé « Exposé des motifs et commentaire des articles », une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé et de la Chambre des salariés ont été communiqués au Conseil d'État en date des 18 et 24 juin 2024.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen vise à adapter, pour certains lycées, l'application des grilles horaires ainsi que la promotion dans les classes de l'enseignement secondaire classique pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour ce qui est des changements introduits par rapport à l'année précédente, il est renvoyé à l'exposé des motifs succinct.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

<u>Intitulé</u>

La date relative au règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique fait défaut. Une fois que celle-ci est connue, elle devra être insérée. Cette observation vaut également pour l'article 1^{er}, phrase liminaire.

Préambule

Aux premier et troisième visas, et pour autant qu'un acte n'est pas visé dans tous ses éléments, il est indiqué de spécifier le ou les articles qui servent de base légale au règlement à prendre.

Les quatrième et cinquième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur de certaines professions de santé sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1er

L'article sous revue est à terminer par un point final.

Annexe

À la table des matières, les références aux pages sont à redresser.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 25 juin 2024.

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Marc Besch

s. Marc Thewes